



VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2022.84 – Travaux de voirie sur la Commune de Maïche lot 1 - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise COLAS.

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en matière de voirie et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu les différentes offres reçues,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 29 août 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, l'offre faite par l'entreprise COLAS pour le lot 1, est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec l'entreprise COLAS, domiciliée ZA aux grands champs, à DANNEMARIE (25410), un marché pour les travaux de voirie sur la Commune de Maïche concernant le lot 1 – programme de voirie 2022 (tranche ferme et tranche optionnelle)

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 85 920.60€ HT soit 103 104.72€ TTC répartis comme suit :

- Tranche ferme : Programme de voirie 2022 à savoir trottoir Avenue Leclerc, rue de Goule déformation, aménagement trottoir Place du Champ de Foire au stop Carrefour Market, aménagement parking entrée de Maïche rue de Saint Hippolyte pour un montant de 45 333.60€ HT soit 54 400.32€ TTC
- Tranche optionnelle : Voirie sur les Routes pour un montant de 40 587.00 € HT soit 48 704.40 € TTC

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Accusé réception Préfecture le 2 septembre 2022
Publié sur le site internet le 5 septembre 2022

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à l'entreprise COLAS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 2 septembre 2022
Publié sur le site internet le 5 septembre 2022